

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBV.ASSO LES AMIS D'ALAIN MARINARO
BALADES CULTURELLES ET GOURMANDES 2019**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauró) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
R.TOURNE (Llauró) à M.LESNE
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 : « BALADES CULTURELLES ET GOURMANDES »
ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la délibération n°6/2017 n'ayant pas donné lieu à exécution comptable,

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à la promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Il **RAPPELLE** que le projet présenté par l'Association Les Amis d'Alain Marinaro, dénommé « Balades Culturelles et Gourmandes » a été exposé au Conseil en date du 9 Mars 2017, précisant que cette manifestation était programmée uniquement sur l'année 2017-2018 et que le positionnement de la Communauté en faveur de cette opération, devait permettre à l'association de lever des fonds européens au moins à hauteur de la participation de la collectivité.

Il **EXPLIQUE** que l'un des partenaires s'étant mobilisé tardivement, l'opération n'a pu être menée par l'association dans les délais impartis, et n'a donc pas fait l'objet pour la Communauté de Communes, d'exécution comptable sur les exercices 2017 ni 2018.

Aussi l'association renouvelle sa demande, au regard de la programmation de sa manifestation à caractère unique, sur 2019 -2020.

Le Président précise que les conditions d'attribution de subventions sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'une convention telle que figurant en annexe.

Ainsi Il **PROPOSE** de renouveler la position du Conseil et d'attribuer à l'association **Les Amis d'Alain Marinaro** une subvention limitée à 1 200 € (soit 400€ par manifestation prévue) pour sa programmation **Balades Culturelles et Gourmandes**, sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

.D'adopter les règles générales d'attribution de subvention à l'association précitée par contrat tel que figurant en annexe

.D'attribuer une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir :

- **LES AMIS D'ALAIN MARINARO** à Brouilla (**Balades Culturelles et Gourmandes**) :
1 200 € (dans la limite de 3 manifestations à 400€)

AUTORISE le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association ;

PRECISE qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2019 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

